



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية ، قوانين ، مراسيم
قرارات وآراء ، مقررات ، منشور ، إعلانات وبلاعات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION : SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT Abonnement et publicité : IMPRIMERIE OFFICIELLE 7, 9 et 13 Av. A. Benbarek-ALGER Tél : 65.18.15 à 17 - C.C.P. 3200-50 ALGER Télex : 65 180 IMPOF DZ BADR : 060.300.0007 68/KG ETRANGER : (Compte devises) : BADR : 060.320.0600 12
	1 An	1 An	
	1070,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale.....	1070,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction	2140,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne.

SOMMAIRE**DECRETS**

Décret présidentiel n° 99-33 du 14 Chaoual 1419 correspondant au 31 janvier 1999 portant transfert de crédits au budget de l'Etat..... 4

Décret exécutif n° 99-34 du 14 Chaoual 1419 correspondant au 31 janvier 1999 portant dissolution de l'office de logement des personnels de l'administration judiciaire et pénitentiaire..... 7

ARRETES, DECISIONS ET AVIS**MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Arrêté du 19 Ramadhan 1419 correspondant au 6 janvier 1999 portant délégation de signature à l'inspecteur général..... 7

Arrêté du 19 Ramadhan 1419 correspondant au 6 janvier 1999 portant délégation de signature au directeur général des libertés publiques et des affaires juridiques..... 8

Arrêté du 19 Ramadhan 1419 correspondant au 6 janvier 1999 portant délégation de signature au directeur des opérations électorales et des élus..... 8

Arrêté du 19 Ramadhan 1419 correspondant au 6 janvier 1999 portant délégation de signature au directeur de la vie associative..... 9

Arrêté du 19 Ramadhan 1419 correspondant au 6 janvier 1999 portant délégation de signature au directeur de l'état et de la circulation des personnes et des biens..... 9

Arrêté du 19 Ramadhan 1419 correspondant au 6 janvier 1999 portant délégation de signature au directeur des activités décentralisées et du contrôle des actes locaux..... 9

Arrêté du 19 Ramadhan 1419 correspondant au 6 janvier 1999 portant délégation de signature au directeur de la réglementation et des affaires générales..... 10

Arrêté du 19 Ramadhan 1419 correspondant au 6 janvier 1999 portant délégation de signature au directeur du budget et de la comptabilité..... 10

Arrêté du 19 Ramadhan 1419 correspondant au 6 janvier 1999 portant délégation de signature au directeur des moyens généraux, des infrastructures et de la maintenance..... 11

Arrêté du 19 Ramadhan 1419 correspondant au 6 janvier 1999 portant délégation de signature au directeur des personnels et de la gestion des carrières..... 11

Arrêté du 19 Ramadhan 1419 correspondant au 6 janvier 1999 portant délégation de signature au directeur de la logistique et de la formation à la direction générale des transmissions nationales..... 11

Arrêté du 19 Ramadhan 1419 correspondant au 6 janvier 1999 portant délégation de signature au directeur de l'administration et des moyens à la direction générale de l'environnement..... 12

Arrêté du 19 Ramadhan 1419 correspondant au 6 janvier 1999 portant délégation de signature au directeur des études et du développement local..... 12

Arrêté du 19 Ramadhan 1419 correspondant au 6 janvier 1999 portant délégation de signature au directeur des finances locales..... 13

SOMMAIRE (Suite)

Arrêtés du 19 Ramadhan 1419 correspondant au 6 janvier 1999 portant délégation de signature à des sous-directeurs..... 13

MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA POPULATION

Arrêté interministériel du 4 Ramadhan 1419 correspondant au 22 décembre 1998 portant organisation interne du centre national de pharmacovigilance et de matériovigilance..... 14

MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT

Arrêté du 18 Ramadhan 1419 correspondant au 5 janvier 1999 portant désignation des membres du comité national de facilitation des activités touristiques..... 15

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Récépissé de déclaration de constitution du parti politique dénommé "Front national algérien"..... 15

D E C R E T S

Décret présidentiel n° 99-33 du 14 Chaoual 1419 correspondant au 31 janvier 1999 portant transfert de crédits au budget de l'Etat.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74-6° et 125 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 98-12 du 13 Ramadhan 1419 correspondant au 31 décembre 1998 portant loi de finances pour 1999 ;

Vu le décret présidentiel du 25 Ramadhan 1419 correspondant au 12 janvier 1999 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1999, au budget des charges communes ;

Vu le décret présidentiel n° 99-05 du 25 Ramadhan 1419 correspondant au 12 janvier 1999 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1999, au ministre des affaires étrangères ;

Vu le décret exécutif n° 99-07 du 25 Ramadhan 1419 correspondant au 12 janvier 1999 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1999, au ministre de la justice ;

Vu le décret exécutif n° 99-08 du 25 Ramadhan 1419 correspondant au 12 janvier 1999 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1999, au ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement ;

Vu le décret exécutif n° 99-29 du 25 Ramadhan 1419 correspondant au 12 janvier 1999 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1999, au ministre de la communication et de la culture ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1999, un crédit de deux milliards sept cent seize millions cinq cent trente neuf mille dinars (2.716.539.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-03 "Frais d'organisation des élections".

Art. 2. — Il est ouvert sur 1999, un crédit de deux milliards sept cent seize millions cinq cent trente neuf mille dinars (2.716.539.000 DA), applicable au budget de fonctionnement des ministères et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances, le ministre des affaires étrangères, le ministre de la justice, le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement et le ministre de la communication et de la culture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 Chaoual 1419 correspondant au 31 janvier 1999.

Liamine ZEROUAL.

ETAT ANNEXE

N°s DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-05	Administration centrale — Elections présidentielles anticipées 1999.....	3.758.000
	Total de la 7ème partie.....	3.758.000
	Total du titre III.....	3.758.000
	Total de la sous-section I.....	3.758.000

ETAT ANNEXE (Suite)

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION II SERVICES A L'ETRANGER TITRE III MOYENS DES SERVICES 7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-15	Services à l'étranger — Elections présidentielles anticipées 1999.....	96.272.000
	Total de la 7ème partie.....	96.272.000
	Total du titre III.....	96.272.000
	Total de la sous-section II.....	96.272.000
	Total de la section I.....	100.030.000
	Total des crédits ouverts au ministre des affaires étrangères.....	100.030.000
	MINISTERE DE LA JUSTICE SECTION I DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX TITRE III MOYENS DES SERVICES 7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-08	Administration centrale — Elections présidentielles anticipées 1999.....	22.567.000
	Total de la 7ème partie.....	22.567.000
	Total du titre III.....	22.567.000
	Total de la sous-section I.....	22.567.000
	Total de la section I.....	22.567.000
	Total des crédits ouverts au ministre de la justice...	22.567.000
	MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT SECTION I ADMINISTRATION GENERALE SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX TITRE III MOYENS DES SERVICES 7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-05	Administration centrale — Elections	176.190.000
	Total de la 7ème partie.....	176.190.000
	Total du titre III.....	176.190.000
	Total de la sous-section I.....	176.190.000

ETAT ANNEXE (Suite)

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT TITRE III MOYENS DES SERVICES 7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-15	Services déconcentrés de l'Etat — Elections.....	2.392.252.000
	Total de la 7ème partie.....	2.392.252.000
	Total du titre III.....	2.392.252.000
	Total de la sous-section II.....	2.392.252.000
	Total de la section I.....	2.568.442.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement.....	2.568.442.000
	MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DE LA CULTURE SECTION I SECTION UNIQUE SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX TITRE III MOYENS DES SERVICES 7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-07	Administration centrale — Elections présidentielles anticipées 1999.....	600.000
	Total de la 7ème partie.....	600.000
	Total du titre III.....	600.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES 4ème Partie <i>Action économique — Encouragements et interventions</i>	
44-01	Administration centrale — Contribution à l'entreprise nationale de télévision (E.N.T.V).....	10.000.000
44-02	Administration centrale — Contribution à l'établissement public de télédiffusion d'Algérie (T.D.A).....	5.900.000
44-03	Administration centrale — Contribution à l'entreprise nationale de radiodiffusion sonore (E.N.R.S).....	9.000.000
	Total de la 4ème partie.....	24.900.000
	Total du titre IV.....	24.900.000
	Total de la sous-section I.....	25.500.000
	Total de la section I.....	25.500.000
	Total des crédits ouverts au ministre de la communication et de la culture.....	25.500.000
	Total général des crédits ouverts.....	2.716.539.000

Décret exécutif n° 99-34 du 14 Chaoual 1419 correspondant au 31 janvier 1999 portant dissolution de l'office de logement des personnels de l'administration judiciaire et pénitentiaire.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre de la justice,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2);

Vu la loi n° 90-11 du 21 avril 1990, modifiée et complétée, relative aux relations de travail;

Vu la loi n° 90-30 du 1er décembre 1990 portant loi domaniale;

Vu le décret présidentiel n° 98-427 du 26 Chaâbane 1419 correspondant au 15 décembre 1998 portant nomination du Chef du Gouvernement;

Vu le décret présidentiel n° 98-428 du Aouel Ramadhan 1419 correspondant au 19 décembre 1998 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 89-129 du 25 juillet 1989 fixant les attributions du ministre de la justice;

Vu le décret exécutif n° 90-383 du 24 novembre 1990 portant création, organisation et fonctionnement de l'office de logement des personnels judiciaire et pénitentiaire (C.O.L.P.J), modifié et complété par le décret exécutif n° 91-221 du 14 juillet 1991;

Vu le décret exécutif n° 91-454 du 23 novembre 1991, modifié et complété, fixant les conditions et modalités d'administration et de gestion des biens du domaine privé et du domaine public de l'Etat;

Vu le décret exécutif n° 91-455 du 23 novembre 1991 relatif à l'inventaire des biens du domaine national;

Vu le décret exécutif n° 94-294 du 19 Rabie Ethani 1415 correspondant au 25 septembre 1994 relatif aux modalités de dissolution et de liquidation des entreprises publiques non autonomes et des établissements publics à caractère industriel et commercial;

Décète :

Article 1er. — L'office de logement des personnels de l'administration judiciaire et pénitentiaire créé par le décret exécutif n° 90-383 du 24 novembre 1990, susvisé, est dissous.

Art. 2. — Les modalités de liquidation de l'office dissous sont régies par les dispositions du décret exécutif n° 94-294 du 19 Rabie Ethani 1415 correspondant au 25 septembre 1994, susvisé.

Art. 3. — La situation des personnels de l'office de logement des personnels de l'administration judiciaire et pénitentiaire sera régularisée selon les mesures et dispositions prévues par la législation et la réglementation en vigueur.

Art. 4. — Les dispositions du décret exécutif n° 90-383 du 24 novembre 1990, susvisé, sont abrogées.

Art. 5. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 Chaoual 1419 correspondant au 31 janvier 1999.

Smaïl HAMDANI.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté du 19 Ramadhan 1419 correspondant au 6 janvier 1999 portant délégation de signature à l'inspecteur général.

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement,

Vu le décret présidentiel n° 98-428 du Aouel Ramadhan 1419 correspondant au 19 décembre 1998 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 94-248 du 2 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 10 août 1994, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, des collectivités locales, de l'environnement et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 98-429 du 7 Ramadhan 1419 correspondant au 26 décembre 1998 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 26 Dhou El Hidja 1417 correspondant au 3 mai 1997 portant nomination de M. Abdelkader Attaf, en qualité d'inspecteur général au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Abdelkader Attaf, inspecteur général au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement, à l'effet de signer au nom du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Ramadhan 1419 correspondant au 6 janvier 1999.

Abdelmalek SELLAL.

-----★-----

Arrêté du 19 Ramadhan 1419 correspondant au 6 janvier 1999 portant délégation de signature au directeur général des libertés publiques et des affaires juridiques.

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement,

Vu le décret présidentiel n° 98-428 du Aouel Ramadhan 1419 correspondant au 19 décembre 1998 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 94-248 du 2 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 10 août 1994, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, des collectivités locales, de l'environnement et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 98-429 du 7 Ramadhan 1419 correspondant au 26 décembre 1998 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 17 rabie Ethani 1417 correspondant au 1er septembre 1996 portant nomination de M. Abdelkader Belhadj, en qualité de directeur général des libertés publiques et des affaires juridiques au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Abdelkader Belhadj, directeur général des libertés publiques et des affaires juridiques, à l'effet de signer au nom du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement, tous actes individuels et réglementaires, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Ramadhan 1419 correspondant au 6 janvier 1999.

Abdelmalek SELLAL.

-----★-----

Arrêté du 19 Ramadhan 1419 correspondant au 6 janvier 1999 portant délégation de signature au directeur des opérations électorales et des élus.

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement,

Vu le décret présidentiel n° 98-428 du Aouel Ramadhan 1419 correspondant au 19 décembre 1998 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 94-248 du 2 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 10 août 1994, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, des collectivités locales, de l'environnement et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 98-429 du 7 Ramadhan 1419 correspondant au 26 décembre 1998 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 25 Dhou El Hidja 1417 correspondant au 3 mai 1997 portant nomination de M. Saïd Zerrouki en qualité de directeur des opérations électorales et des élus au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Saïd Zerrouki, directeur des opérations électorales et des élus, à l'effet de signer au nom du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Ramadhan 1419 correspondant au 6 janvier 1999.

Abdelmalek SELLAL.

Arrêté du 19 Ramadhan 1419 correspondant au 6 janvier 1999 portant délégation de signature au directeur de la vie associative.

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement,

Vu le décret présidentiel n° 98-428 du Aouel Ramadhan 1419 correspondant au 19 décembre 1998 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 94-248 du 2 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 10 août 1994, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, des collectivités locales, de l'environnement et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 98-429 du 7 Ramadhan 1419 correspondant au 26 décembre 1998 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 27 Joumada Ethania 1415 correspondant au 1er décembre 1994 portant nomination de M. Brahim Lakrouf, en qualité de directeur de la vie associative au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement, de la réforme administrative ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Brahim Lakrouf, directeur de la vie associative, à l'effet de signer au nom du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Ramadhan 1419 correspondant au 6 janvier 1999.

Abdelmalek SELLAL.

-----★-----

Arrêté du 19 Ramadhan 1419 correspondant au 6 janvier 1999 portant délégation de signature au directeur de l'état et de la circulation des personnes et des biens.

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement,

Vu le décret présidentiel n° 98-428 du Aouel Ramadhan 1419 correspondant au 19 décembre 1998 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 94-248 du 2 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 10 août 1994, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, des collectivités locales, de l'environnement et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 98-429 du 7 Ramadhan 1419 correspondant au 26 décembre 1998 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 2 Rajab 1417 correspondant au 2 novembre 1996 portant nomination de M. Mohamed Akli Akretche en qualité de directeur de l'état et de la circulation des personnes et des biens au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Akli Akretche, directeur de l'état et de la circulation des personnes et des biens, à l'effet de signer au nom du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Ramadhan 1419 correspondant au 6 janvier 1999.

Abdelmalek SELLAL.

-----★-----

Arrêté du 19 Ramadhan 1419 correspondant au 6 janvier 1999 portant délégation de signature au directeur des activités décentralisées et du contrôle des actes locaux.

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement,

Vu le décret présidentiel n° 98-428 du Aouel Ramadhan 1419 correspondant au 19 décembre 1998 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 94-248 du 2 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 10 août 1994, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, des collectivités locales, de l'environnement et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 98-429 du 7 Ramadhan 1419 correspondant au 26 décembre 1998 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 27 Joumada Ethania 1415 correspondant au 1er décembre 1994 portant nomination de Mlle. Fafa Goual en qualité de directeur des activités décentralisées et du contrôle des actes locaux au ministère de l'intérieur, des collectivités locales, de l'environnement et de la réforme administrative ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mlle. Fafa Goual, directeur des activités décentralisées et du contrôle des actes locaux, à l'effet de signer au nom du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Ramadhan 1419 correspondant au 6 janvier 1999.

Abdelmalek SELLAL.

-----★-----

Arrêté du 19 Ramadhan 1419 correspondant au 6 janvier 1999 portant délégation de signature au directeur de la réglementation et des affaires générales.

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement,

Vu le décret présidentiel n° 98-428 du Aouel Ramadhan 1419 correspondant au 19 décembre 1998 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 94-248 du 2 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 10 août 1994, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, des collectivités locales, de l'environnement et la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 98-429 du 7 Ramadhan 1419 correspondant au 26 décembre 1998 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 27 Joumada Ethania 1415 correspondant au 1er décembre 1994 portant nomination de Melle Yasmina Alouani, en qualité de directeur de la réglementation et des affaires générales au ministère de l'intérieur, des collectivités locales, de l'environnement et de la réforme administrative ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Melle Yasmina Alouani, directeur de la réglementation et des affaires générales, à l'effet de signer au nom du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Ramadhan 1419 correspondant au 6 janvier 1999.

Abdelmalek SELLAL.

-----★-----

Arrêté du 19 Ramadhan 1419 correspondant au 6 janvier 1999 portant délégation de signature au directeur du budget et de la comptabilité.

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement,

Vu le décret présidentiel n° 98-428 du Aouel Ramadhan 1419 correspondant au 19 décembre 1998 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 94-248 du 2 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 10 août 1994, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, des collectivités locales, de l'environnement et la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 98-429 du 7 Ramadhan 1419 correspondant au 26 décembre 1998 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 27 Joumada Ethania 1415 correspondant au 1er décembre 1994 portant nomination de Si Mohamed Salah Si Ahmed, en qualité de directeur du budget et de la comptabilité au ministère de l'intérieur, des collectivités locales, de l'environnement et de la réforme administrative ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Si Mohamed Salah Si Ahmed, directeur du budget et de la comptabilité, à l'effet de signer au nom du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement, tous actes et décisions, y compris les ordres de paiement ou de virement, les délégations de crédits, les lettres d'avis, d'ordonnancement, les pièces justificatives de dépenses et les ordres de recettes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Ramadhan 1419 correspondant au 6 janvier 1999.

Abdelmalek SELLAL.

-----★-----

Arrêté du 19 Ramadhan 1419 correspondant au 6 janvier 1999 portant délégation de signature au directeur des moyens généraux, des infrastructures et de la maintenance.

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement,

Vu le décret présidentiel n° 98-428 du Aouel Ramadhan 1419 correspondant au 19 décembre 1998 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 94-248 du 2 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 10 août 1994, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, des collectivités locales, de l'environnement et la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 98-429 du 7 Ramadhan 1419 correspondant au 26 décembre 1998 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 17 Rabie Ethani 1417 correspondant au 1er septembre 1996 portant nomination de M. Naoui Kharchi, en qualité de directeur des moyens généraux, des infrastructures et de la maintenance au ministère de l'intérieur, des collectivités locales, de l'environnement et de la réforme administrative ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Naoui Kharchi, directeur des moyens généraux, des infrastructures et de la maintenance, à l'effet de signer au nom du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Ramadhan 1419 correspondant au 6 janvier 1999.

Abdelmalek SELLAL.

Arrêté du 19 Ramadhan 1419 correspondant au 6 janvier 1999 portant délégation de signature au directeur des personnels et de la gestion des carrières.

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement,

Vu le décret présidentiel n° 98-428 du Aouel Ramadhan 1419 correspondant au 19 décembre 1998 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 94-248 du 2 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 10 août 1994, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, des collectivités locales, de l'environnement et la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 98-429 du 7 Ramadhan 1419 correspondant au 26 décembre 1998 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 27 Joumada Ethania 1415 correspondant au 1er décembre 1994 portant nomination de M. Abdelaziz Amokrane, en qualité de directeur des personnels et de la gestion des carrières au ministère de l'intérieur, des collectivités locales, de l'environnement et de la réforme administrative ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Abdelaziz Amokrane, directeur des personnels et de la gestion des carrières, à l'effet de signer au nom du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Ramadhan 1419 correspondant au 6 janvier 1999.

Abdelmalek SELLAL.

-----★-----

Arrêté du 19 Ramadhan 1419 correspondant au 6 janvier 1999 portant délégation de signature au directeur de la logistique et de la formation à la direction générale des transmissions nationales.

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement,

Vu le décret présidentiel n° 98-428 du Aouel Ramadhan 1419 correspondant au 19 décembre 1998 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 94-248 du 2 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 10 août 1994, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, des collectivités locales, de l'environnement et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 95-95 du 24 Chaoual 1415 correspondant au 25 mars 1995 portant organisation de la direction générale des transmissions nationales ;

Vu le décret exécutif n° 98-429 du 7 Ramadhan 1419 correspondant au 26 décembre 1998 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 13 Dhou El Kaâda 1416 correspondant au 1er avril 1996 portant nomination de M. Hacène Ould Madi, en qualité de directeur de la logistique et de la formation à la direction générale des transmissions nationales ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Hacène Ould Madi, directeur de la logistique et de la formation, à l'effet de signer au nom du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Ramadhan 1419 correspondant au 6 janvier 1999.

Abdelmalek SELLAL.

-----★-----

Arrêté du 19 Ramadhan 1419 correspondant au 6 janvier 1999 portant délégation de signature au directeur de l'administration et des moyens à la direction générale de l'environnement.

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement,

Vu le décret présidentiel n° 98-428 du Aouel Ramadhan 1419 correspondant au 19 décembre 1998 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 94-248 du 2 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 10 août 1994, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, des collectivités locales, de l'environnement et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 95-107 du 12 Dhou El Kaada 1415 correspondant au 12 avril 1995 fixant l'organisation de la direction générale de l'environnement ;

Vu le décret exécutif n° 98-429 du 7 Ramadhan 1419 correspondant au 26 décembre 1998 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 17 Rabie Ethani 1417 correspondant au 1er septembre 1996 portant nomination de M. Abdelkader Mahious en qualité de directeur de l'administration et des moyens à la direction générale de l'environnement ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Abdelkader Mahious, directeur de l'administration et des moyens, à l'effet de signer au nom du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement tous actes et décisions y compris les ordres de paiement ou de virement, les délégations de crédits, les lettres d'avis d'ordonnancement, les pièces justificatives de dépenses et les ordres de recettes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Ramadhan 1419 correspondant au 6 janvier 1999.

Abdelmalek SELLAL.

-----★-----

Arrêté du 19 Ramadhan 1419 correspondant au 6 janvier 1999 portant délégation de signature au directeur des études et du développement local.

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement,

Vu le décret présidentiel n° 98-428 du Aouel Ramadhan 1419 correspondant au 19 décembre 1998 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 94-248 du 2 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 10 août 1994, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, des collectivités locales, de l'environnement et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 98-429 du 7 Ramadhan 1419 correspondant au 26 décembre 1998 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 25 Moharram 1418 correspondant au 1er juin 1997 portant nomination de M. Rachid Benzaoui en qualité de directeur des études et du développement local au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Rachid Benzaoui, directeur des études et du développement local, à l'effet de signer au nom du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Ramadhan 1419 correspondant au 6 janvier 1999.

Abdelmalek SELLAL.

-----★-----

Arrêté du 19 Ramadhan 1419 correspondant au 6 janvier 1999 portant délégation de signature au directeur des finances locales.

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement,

Vu le décret présidentiel n° 98-428 du Aouel Ramadhan 1419 correspondant au 19 décembre 1998 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 94-248 du 2 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 10 août 1994, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, des collectivités locales, de l'environnement et de la réforme administrative;

Vu le décret exécutif n° 98-429 du 7 Ramadhan 1419 correspondant au 26 décembre 1998 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret exécutif du Aouel Rajab 1418 correspondant au 2 novembre 1997 portant nomination de M. Ahmed Bouachiba en qualité de directeur des finances locales au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Ahmed Bouachiba directeur des finances locales, à l'effet de signer au nom du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Ramadhan 1419 correspondant au 6 janvier 1999.

Abdelmalek SELLAL.

Arrêtés du 19 Ramadhan 1419 correspondant au 6 janvier 1999 portant délégation de signature à des sous-directeurs.

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement,

Vu le décret présidentiel n° 98-428 du Aouel Ramadhan 1419 correspondant au 19 décembre 1998 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 94-248 du 2 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 10 août 1994, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, des collectivités locales, de l'environnement et de la réforme administrative;

Vu le décret exécutif n° 98-429 du 7 Ramadhan 1419 correspondant au 26 décembre 1998 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret exécutif du 1er février 1992 portant nomination de M. Abdelkader Chihani en qualité de sous-directeur du contentieux au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Abdelkader Chihani, sous-directeur du contentieux, à l'effet de signer au nom du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Ramadhan 1419 correspondant au 6 janvier 1999.

Abdelmalek SELLAL.

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement,

Vu le décret présidentiel n° 98-428 du Aouel Ramadhan 1419 correspondant au 19 décembre 1998 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 94-248 du 2 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 10 août 1994, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, des collectivités locales, de l'environnement et de la réforme administrative;

Vu le décret exécutif n° 98-429 du 7 Ramadhan 1419 correspondant au 26 décembre 1998 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret exécutif du 2 novembre 1991 portant nomination de M. Mohamed Achour Roumane en qualité de sous-directeur de la comptabilité au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Achour Roumane, sous-directeur de la comptabilité, à l'effet de signer au nom du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement tous actes et décisions y compris les ordres de paiement ou de virement, les délégations de crédits, les lettres d'avis d'ordonnancement, les pièces justificatives de dépenses et les ordres de recettes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Ramadhan 1419 correspondant au 6 janvier 1999.

Abdelmalek SELLAL.

**MINISTERE DE LA SANTE
ET DE LA POPULATION**

**Arrêté interministériel du 4 Ramadhan 1419
correspondant au 22 décembre 1998
portant organisation interne du centre
national de pharmacovigilance et de
matérovigilance.**

Le ministre des finances,

Le ministre de la santé et de la population,

Le ministre délégué auprès du Chef du Gouvernement, chargé de la réforme administrative et de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-59 du 23 mars 1985 portant statut type des travailleurs des institutions et administrations publiques;

Vu le décret présidentiel n° 98-428 du Aouel Ramadhan 1419 correspondant au 19 décembre 1998 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 98-192 du 8 Safar 1419 correspondant au 3 juin 1998 portant création, organisation et fonctionnement d'un centre de pharmacovigilance et de matérovigilance;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 6 du décret exécutif n° 98-192 du 8 safar 1419 correspondant au 3 juin 1998, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer l'organisation interne du centre national de pharmacovigilance et matérovigilance.

Art. 2. — Sous l'autorité du directeur, l'organisation interne du centre national de pharmacovigilance et de matérovigilance comprend :

- le département de pharmacovigilance et de matérovigilance;
- le département de l'administration des moyens;
- le département de la documentation.

Art. 3. — Le département de pharmacovigilance et de matérovigilance comporte :

- le service de surveillance des effets indésirables des médicaments et dispositifs médicaux;
- le service de communication avec les réseaux de pharmacovigilance;
- le service de l'information médicale.

Art. 4. — Le département de l'administration des moyens comporte :

- le service des ressources humaines;
- le service des ressources matérielles.

Art. 5. — Le département de la documentation comporte :

- le service de bibliothèque;
- le service de l'édition de l'information et du mailing.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Ramadhan 1419 correspondant au 22 décembre 1998.

P. Le ministre des finances,
*Le ministre délégué auprès
du ministre des finances,
chargé du budget*
Ali BRAHITI

Le ministre de la santé
et de la population
Yahia GUIDOUM

Le ministre délégué auprès du Chef du Gouvernement,
chargé de la réforme administrative
et de la fonction publique

Ahmed NOUI

**MINISTERE DU TOURISME
ET DE L'ARTISANAT**

**Arrêté du 18 Ramadhan 1419 correspondant au
5 janvier 1999 portant désignation des
membres du comité national de
facilitation des activités touristiques.**

Par arrêté du 18 Ramadhan 1419 correspondant au 5 janvier 1999, sont désignés, en application des dispositions de l'article 5 du décret exécutif n° 94-39 du 13 Chaâbane 1414 correspondant au 25 janvier 1994 portant création d'un comité national de facilitation des activités touristiques, membres du comité national de facilitation des activités touristiques, MM :

— Rachid Benzaoui , directeur d'études et du développement local, représentant du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement ;

— Aïssa Samah , directeur des opérations des domaines publics et immobiliers, représentant du ministère des finances ;

— Youcef Ben Kaci, directeur de la planification, représentant du ministère de la santé et de la population ;

— Messaoud Ben Chemam, directeur de l'aviation civile et de la météorologie, représentant du ministère des transports ;

— Abdelghani Sidi Boumediène, directeur du patrimoine culturel, représentant du ministère de la culture et de la communication ;

— Ahcène Chaaf , directeur de la circulation et de l'établissement des étrangers, représentant du ministère des affaires étrangères ;

— Abdelkader Bouhadba Kara, directeur de la police des frontières, représentant de la direction générale de la sûreté nationale ;

— Bachir Habtoun, directeur de l'artisanat, représentant du ministère du tourisme et de l'artisanat ;

— Abdelkader Ghouti, directeur général, représentant de l'office national du tourisme ;

— Ismaïl Bidouche, directeur de la législation, de la réglementation et des techniques douanières, représentant de la direction générale des douanes.

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

**MINISTERE DE L'INTERIEUR,
DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Récépissé de déclaration de constitution du
parti politique dénommé "Front national
algérien".**

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement,

Vu la Constitution, notamment son article 42;

Vu l'ordonnance n° 97-09 du 27 Chaoual 1417 correspondant au 6 mars 1997 portant loi organique relative aux partis politiques;

Ce jour, 24 novembre 1998, a été reçu le dossier de déclaration constitutive du parti politique dénommé : **"Front national algérien"** dont le siège est à l'adresse suivante : 18, Rue Ahmed Echaïb - Alger, déposé par Messieurs les signataires de la demande de constitution jointe au dossier, à savoir MM :

1 — Moussa Touati ;

2 — Ali Ghaffar ;

3 — Mohamed Brahimi.

Délégués par Mesdames et Messieurs les vingt cinq (25) membres fondateurs dont les noms suivent, engageant leur responsabilité collective conformément aux règles fixées par le code civil, en application de l'article 15 de l'ordonnance n° 97-09 du 27 Chaoual 1417 correspondant au 6 mars 1997 portant loi organique relative aux partis politiques :

N° D'ORDRE	NOM SET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	ADRESSE	PROFESSION	FONCTION AU SEIN DU PARTI
01	Moussa Touati	03/10/1953 à Béni Slimane - Médéa	Médéa	Commerçant	Président
02	Ali Ghaffar	29/02/1940 à Aïn Makhoulf - Guelma	Alger	Avocat	Secrétaire national
03	Mohamed Brahimi	17/01/1948 à Erbatatche - Boumerdès	Boumerdès	Commerçant	Secrétaire national
04	Chaïb Belabes	23/03/1955 à Laghouat	Laghouat	Fonctionnaire	Membre fondateur
05	Ahmed Kebaili	19/10/1950 à Iarbaa - Blida	Alger	Entrepreneur	"
06	Younès Hadjam	1959 à Touzaline - Oum El Bouaghi	Oum El Bouaghi	Fonctionnaire	"
07	Yamina Kaidi	16/04/1954 à Tagdemte - Tiaret	Tiaret	Fonctionnaire	"
08	Youssef Brakta	15/01/1955 à N'Gaous - Batna	Batna	Fonctionnaire	"
09	Houria Kanaoui	1957 à Aïn Bessam - Bouira	Bouira	Fonctionnaire	Secrétaire national
10	Djamel Belhafaf	24/04/1954 à Guelma	Alger	Professeur	"
11	Mokhtar Guettache	15/5/1955 à Béni Slimane - Médéa	Aïn Témouchent	Enseignant	"
12	Mohamed Marouf	02/02/1963 à Naâma	Naâma	Professeur	Membre fondateur
13	Mohamed Mahfoudi	26/03/1948 à El-Khadara - Souk-Ahras	Souk-Ahras	Enseignant	Secrétaire national
14	Ahmed Benseggane	17/04/1955 à Oued El outhmania	Mila	Professeur	"
15	Mohamed Ysmail Bokretaoui	1955 à Djilida - Aïn Defla	Aïn Defla	Enseignant	"
16	Toumi Attia	22/08/1947 à Bidjene - Tébessa	Tébessa	Enseignant	Membre fondateur
17	Mohamed Sebbagh	1957 (jugement du 9/7/1957) à Tlemcen	Tlemcen	Ingénieur	Secrétaire national
18	Salah Ouanes	1/7/1957 à Souk Ahras	Blida	Commerçant	"
19	Ahmed Gaouir	1958 (jugement du 7/5/1963) à Sidi Marouf - Jijel	Jijel	Retraité	Membre fondateur
20	Djamel Ghayat	1959 (jugement du 28/12/1965) Ouled Mansour - M'Sila	M'Sila	Fonctionnaire	Secrétaire national
21	Mostapha Mostefaoui	1960 à Sidi Akacha - Chlef	Chlef	Fonctionnaire	Membre fondateur
22	Abdelhamid Benchernine	27/7/1950 à Azzaba - Skikda	Skikda	Commerçant	"
23	Djamel Eddine Djaref	1/8/1956 à Sétif	Sétif	Professeur	Secrétaire national
24	Amour Benatia	1945 Hassi Mamache - Mostaganem	Mostaganem	Enseignant	Membre fondateur
25	Kamel Rami	4/9/1956 à Fouka - Tipaza	Tipaza	Commerçant	Secrétaire national

Fait à Alger, le 6 Chaoual 1419 correspondant au 23 janvier 1999.

Abdelmalek SELLAL.